

## RÈGLEMENT NO 1015

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE MANIWAKI

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'INTÉGRATION DE LA ZONE P-039 À LA ZONE C-046

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée à la Ville de Maniwaki dans le cadre d'un projet de développement commercial sur la rue de l'Exposition au numéro de lot 2 984 354;

CONSIDÉRANT QUE le zonage P-039 dans lequel s'inscrit le lot visé par la demande est à vocation publique et ne permet aucune construction;

CONSIDÉRANT QUE le zonage C-046 encadrant une partie du lot visé par la demande est à vocation commerciale et que les usages autorisés dans ce secteur répondraient au besoin du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande se situe en grande majorité dans une zone inondable à récurrence 0-100 ans et que des mesures d'immunisation sont prévues dans le règlement de zonage pour encadrer les projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le changement de zonage offrirait plusieurs options au demandeur et le développement d'un projet permettrait de redynamiser ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'intégrer la zone P-039 à la zone C-046;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage no 881, plus précisément :

- le plan de zonage de son Annexe B, en intégrant la zone P-039 à la zone C-046 tel que démontré à l'extrait du plan de zonage de l'Annexe 1 ci-joint.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021.

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion : 21 juin 2021.

Adoption du premier projet : 19 juillet 2021.

Consultation publique écrite (décret 2020-033) : 20 juillet au 4 août 2021.

Adoption du second projet : 16 août 2021.

Avis pour la demande d'approbation référendaire : 17 août 2021.

Fin de l'avis pour la demande d'approbation référendaire : 25 août 2021.

Adoption finale par le conseil municipal : 20 septembre 2021.

Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC : 14 décembre 2021.

Délivrance du certificat de conformité par la MRC : 17 décembre 2021.

**ANNEXE 1**

La section hachurée représente la partie intégrée de la zone P-039 à la zone C-046.

